

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 16 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), ADOPTÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'appel de commentaires écrits mentionné dans l'avis public du 13 août 2025 et de la consultation publique tenue le 8 septembre 2025, le conseil de la Ville a adopté le second projet de résolution numéro 16 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 18 logements ayant 2 étages sur le lot 4 906 095 et un bâtiment mixte commercial de services funéraires et résidentiel comprenant 12 logements sur le lot 4 906 094 dans les zones C-15 et H-40.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par la résolution, afin que la résolution qui ne contiendra que les dispositions applicables à une zone en particulier, soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

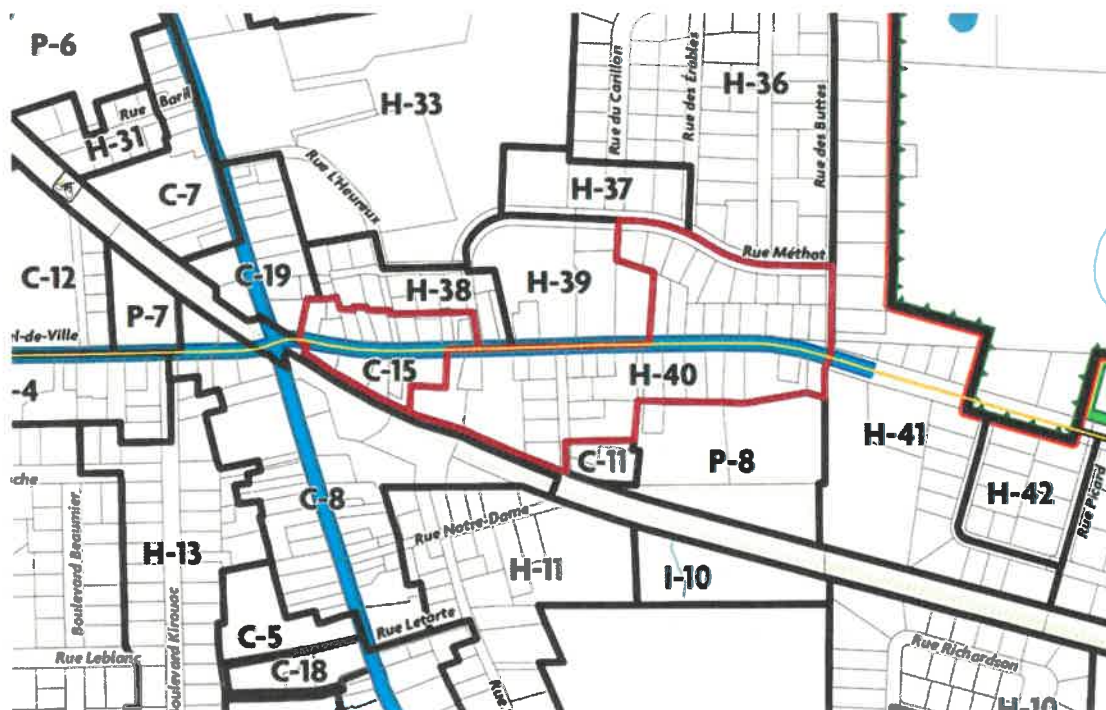
Une telle demande visera à ce qu'une résolution ne contenant que des dispositions concernant une zone concernée soit adoptée distinctement et que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contigüe d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi une demande relative à permettre :

- a) Le remembrement du terrain en deux lots ainsi que la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 18 logements ayant 2 étages sur le lot 4 906 095 dans la zone H-40 et un bâtiment mixte commercial de services funéraires et résidentiel comprenant 12 logements avec stationnements intérieurs et extérieurs sur les lots 4 906 094 et 4 906 095 du cadastre du Québec dans les zones C-15 et H-40.

Les demandes peuvent provenir des zones C-11, C-15, C-19, H-36, H-37, H-38, H-39, H-40, H-41, P-8 et P-9 dans le secteur des rues Saint-Joseph, Saint-Louis, Méthot, des Érables, du Carillon, Bergeron et Germain ainsi que du rang des Buttes.

L'illustration des zones visées par le second projet de résolution de même que des zones qui leur sont contigües est jointe au présent avis pour en faire partie intégrante.



Une description ou une illustration des zones peut aussi être consultée sur le site Internet et à l'hôtel de ville.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick au plus tard le 19 septembre 2025;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom.

3.3 De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site Internet et à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 11^e jour du mois de septembre 2025.



Karine Larose,
Greffière